

—L'examen du programme comprend une évaluation sous la responsabilité du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation.

68586

Gouvernement du Québec

Décret 558-2018, 2 mai 2018

CONCERNANT la diminution du régime d'emprunts aux fins d'autoriser Financement-Québec à emprunter par l'émission et la vente de billets à moyen terme dans le cadre d'une offre continue au Canada

ATTENDU QUE le décret numéro 475-2012 du 9 mai 2012, modifié par les décrets numéro 538-2015 du 17 juin 2015 et numéro 611-2017 du 21 juin 2017, autorise Financement-Québec à instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer des transactions d'emprunts par l'émission et la vente de billets à moyen terme dans le cadre d'une offre continue au Canada, dont le montant total des prix initiaux à l'émission des billets en circulation à quelque moment que ce soit ne doit pas excéder 10 000 000 000 \$ en monnaie légale du Canada ou son équivalent en monnaie des États-Unis d'Amérique;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de Financement-Québec a adopté, le 28 mars 2018, la résolution numéro CA-28032018-04, laquelle est portée en annexe à la recommandation du ministre des Finances, afin de diminuer, à compter du 30 juin 2018, de 10 000 000 000 \$ à 6 000 000 000 \$ le montant total des prix initiaux à l'émission des billets, en circulation à quelque moment que ce soit, émis en vertu de ce régime d'emprunts;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser Financement-Québec à modifier son régime d'emprunts afin d'établir à 6 000 000 000 \$ le montant total des prix initiaux à l'émission des billets, en circulation à quelque moment que ce soit, émis en vertu de ce régime d'emprunts, représentant une diminution de 4 000 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier à cet effet le décret numéro 475-2012 du 9 mai 2012, modifié par les décrets numéro 538-2015 du 17 juin 2015 et numéro 611-2017 du 21 juin 2017;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE le décret numéro 475-2012 du 9 mai 2012, modifié par les décrets numéro 538-2015 du 17 juin 2015 et numéro 611-2017 du 21 juin 2017, soit à nouveau modifié comme suit :

1^o par l'ajout, dans le premier alinéa du dispositif, après les mots «telle que modifiée par la résolution numéro CA-31032017-04 adoptée le 31 mars 2017», des mots «et la résolution numéro CA-28032018-04 adoptée le 28 mars 2018»;

2^o par le remplacement, dans le paragraphe *a* du premier alinéa du dispositif, du nombre «10 000 000 000» par le nombre «6 000 000 000»;

QUE le présent décret ait effet au 30 juin 2018.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68587

Gouvernement du Québec

Décret 559-2018, 2 mai 2018

CONCERNANT la majoration du régime d'emprunts autorisant le ministre des Finances à emprunter par l'émission et la vente de billets à moyen terme du Québec sur le marché canadien

ATTENDU QUE, par le décret numéro 57-2012 du 1^{er} février 2012, modifié par les décrets numéro 1192-2012 du 12 décembre 2012, numéro 455-2013 du 1^{er} mai 2013, numéro 15-2014 du 15 janvier 2014, numéro 79-2015 du 11 février 2015, numéro 457-2016 du 1^{er} juin 2016 et numéro 612-2017 du 21 juin 2017, le gouvernement a autorisé un régime d'emprunts en vertu duquel le ministre des Finances peut emprunter par l'émission et la vente de billets à moyen terme du Québec dans le cadre d'une offre continue de ces billets au Canada;

ATTENDU QUE, en vertu de ce régime d'emprunts, le montant total des prix initiaux à l'émission des billets, en circulation à quelque moment que ce soit, ne doit pas excéder 132 000 000 000 \$ en monnaie légale du Canada ou l'équivalent en monnaie légale des États-Unis d'Amérique;

ATTENDU QU'il est opportun d'augmenter le montant total des prix initiaux de ces billets, en circulation à quelque moment que ce soit, à 140 000 000 000 \$ en monnaie légale du Canada ou l'équivalent en monnaie légale des États-Unis d'Amérique;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE le décret numéro 57-2012 du 1^{er} février 2012, modifié par les décrets numéro 1192-2012 du 12 décembre 2012, numéro 455-2013 du 1^{er} mai 2013, numéro 15-2014

du 15 janvier 2014, numéro 79-2015 du 11 février 2015, numéro 457-2016 du 1^{er} juin 2016 et numéro 612-2017 du 21 juin 2017, soit modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa du dispositif, du nombre « 132 000 000 000 » par le nombre « 140 000 000 000 ».

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68588

Gouvernement du Québec

Décret 560-2018, 2 mai 2018

CONCERNANT la modification du régime d'emprunts aux fins d'autoriser Financement-Québec à emprunter au plus 800 000 000 \$ en monnaie légale du Canada ou son équivalent en toute autre monnaie

ATTENDU QUE le décret numéro 474-2012 du 9 mai 2012, tel que modifié par les décrets numéro 446-2014 du 21 mai 2014 et numéro 566-2016 du 22 juin 2016, autorise Financement-Québec à emprunter, d'ici le 30 juin 2018, au plus 800 000 000 \$ en monnaie légale du Canada ou son équivalent en toute autre monnaie;

ATTENDU QUE le 28 mars 2018, le conseil d'administration de Financement-Québec a adopté la résolution numéro CA-28032018-05, laquelle est portée en annexe à la recommandation du ministre des Finances, afin de modifier ce régime d'emprunts pour en porter la date d'échéance au 30 juin 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser Financement-Québec à modifier ce régime d'emprunts afin d'en porter la date d'échéance au 30 juin 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier à cet effet le décret numéro 474-2012 du 9 mai 2012, tel que modifié par les décrets numéro 446-2014 du 21 mai 2014 et numéro 566-2016 du 22 juin 2016;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE la modification au régime d'emprunts de Financement-Québec lui permettant d'emprunter au plus 800 000 000 \$ en monnaie légale du Canada ou son équivalent en toute autre monnaie afin d'en porter l'échéance au 30 juin 2021, prévue à la résolution numéro CA-28032018-05 du 28 mars 2018 de Financement-Québec, soit autorisée;

QUE le paragraphe *a* du premier alinéa du dispositif du décret numéro 474-2012 du 9 mai 2012, tel que modifié par les décrets numéro 446-2014 du 21 mai 2014 et numéro 566-2016 du 22 juin 2016, soit modifié par le remplacement de la date du « 30 juin 2018 » par la date du « 30 juin 2021 ».

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68589

Gouvernement du Québec

Décret 561-2018, 2 mai 2018

CONCERNANT le renouvellement du mandat de M^e Louis Morisset comme président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 20 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers (chapitre A-33.2) prévoit que les affaires de l'Autorité des marchés financiers sont administrées par un président-directeur général nommé par le gouvernement qui en détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 20 de cette loi prévoit notamment que la durée du mandat du président-directeur général est de cinq ans;

ATTENDU QUE M^e Louis Morisset a été nommé président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers par le décret numéro 703-2013 du 19 juin 2013, que son mandat viendra à échéance le 1^{er} juillet 2018 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE M^e Louis Morisset soit nommé de nouveau président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers pour un mandat de cinq ans à compter du 2 juillet 2018, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER
